

BIBLIOGRAPHIE * BIBLIOGRAPHY

DROIT POLONAIS CONTEMPORAIN
POLISH CONTEMPORARY LAW
1990 n° 2 (86)
PL ISSN 0070-7325

NOTES CRITIQUES * CRITICAL NOTES

Maria Matey, *Labour Law and Industrial Relations in Poland*, Deventer - Boston 1988, Kluwer, 180 pages.

Le livre de Mme M. Matey a été publié dans une série encyclopédique de grande renommée, consacrée au droit du travail et aux relations industrielles, sous la direction de R. Blanpain de l'Université Catholique de Louvain. Le travail a été organisé selon un schéma imposé par le directeur de la série.

L'auteur, bien que limitée par le scénario imposé, a réussi à présenter les caractéristiques essentielles de toutes les institutions fondamentales du droit du travail polonais. Son ouvrage est une synthèse réussie du droit du travail polonais de l'époque d'entre-deux-guerres (1918 - 1939) et des années 1945 - 1988.

Les réflexions sur le droit du travail sont accompagnées de concises informations sur le système juridique en Pologne. L'auteur présente d'une façon très habile les informations sur les dispositions du droit du travail polonais et sa relation avec la situation économique et sociale de la Pologne dans la période précédant les accords politiques du premier trimestre 1989 qui ont ouvert la voie au processus des réformes politiques, économiques et juridiques. En ce qui concerne le droit du travail, ces réformes se sont surtout manifestées dans la restitution des droits des travailleurs licenciés pour motif d'activité syndicale et politique, considérées comme illégales à cette époque¹. La nouvelle philosophie de l'économie polonaise, basée sur le marché libre, s'est exprimée, vers la fin de 1989, dans deux lois : sur les licenciements collectifs et sur l'emploi et les allocations de chômage². L'auteur du livre n'a pu, évidemment, prévoir ces changements révolutionnaires du système politique, économique et juridique en Pologne. Il faut souligner néanmoins que son ouvrage permet de comprendre, en dépit des transformations souvent très profondes, les principes selon lesquels se forment en Pologne les rapports de travail ; il rend possible à un lecteur étranger la compréhension des normes du droit du travail polonais grâce auxquelles l'État, les organisations syndicales et les employeurs essaient de construire les relations industrielles.

L'ouvrage se divise en une large introduction, qui initie le lecteur aux problèmes de sources du droit du travail, et deux parties. Dans la première partie, l'auteur caractérise d'une façon très compétente toutes les institutions de rapport de travail (du droit du travail individuel). Dans la deuxième partie sont présentées les

¹ Cf. A. Świątkowski, *Right to Work Law : An Important Factor of Trade Union's Freedom as a Result of Political Round Table Negotiations in Poland*, ed. by K. - P. Tiitinen, Helsinki 1989, pp. 85 et suiv.

² Cf. A. Świątkowski, *Labour Laws Affecting Joint Ventures. Is Polish Labour Law An Employer or Still An Employee Oriented*, in : *Eastern-Bloc Joint Ventures*, ed. by D. Winter, London 1990.

institutions du droit du travail collectif : les dispositions de la loi relative aux organisations syndicales et à l'autogestion dans les entreprises d'État.

A mon avis, ce panorama du droit du travail polonais aurait été plus complet si l'auteur s'était décidée à consacrer plus de temps aux rapports de service et aux rapports de travail réalisés à la base de rapport coopératif de travail, ainsi qu'aux réflexions plus développées sur les dispositions relatives à la procédure dans les affaires du droit du travail et sur les décisions de la Cour Suprême dans le domaine du droit du travail.

Je me rends compte que l'auteur a été limitée par les éditeurs et je l'admire pour avoir réussi à présenter sur 180 pages, d'une façon très concise, l'essentiel du droit du travail, individuel et collectif, et des relations industrielles étant en vigueur en Pologne jusqu'à 1988.

Il est dommage que l'auteur ne se soit pas référée dans les notes aux ouvrages consacrés au droit du travail polonais, publiés en langues étrangères par les juristes polonais et étrangers³. Cette référence aux travaux accessibles à des lecteurs étrangers leur aurait permis de mieux connaître certaines institutions du droit du travail polonais.

Andrzej Świątkowski

³ En 1989, la Chaire du Droit du Travail de l'Université Jagellonne de Cracovie a commencé à publier « Yearbook of Polish Labour Law and Social Policy », vol. I, 1989, p. 212.